



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENNEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre

66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix sept juillet à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 10 Juillet 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, CIMPELLO Céline, BONILLO Ludovic ; THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, ANDRE Incarnation, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

**Absent (s) ayant donné pouvoir** : Michel MAFFRE par Régis CAYRO, ESPERT Christine par Incarnation ANDRE.

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2020\_043 : Création d'une commission consultative de marché à procédure adaptée (MAPA)**

Monsieur le maire expose au conseil son souhait de mettre en place une commission consultative de marché à procédure adaptée (MAPA). Cette commission est consultative. Elle n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler un avis sur les affaires qui lui sont présentées. Elle est un outil de travail de l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises en commission.

Afin d'utiliser au mieux l'argent public, une procédure établit des critères, une méthode, des outils de comparaison pour optimiser les marchés, en fonction de leur objet, leur intérêt et/ou le montant prévu.

Son rôle : veiller à l'élaboration du Marché à Procédure Adaptée, comparer les offres, apprécier puis proposer à M. le Maire un prestataire. Elle a un rôle consultatif et non obligatoire.

Cette commission est présidée de droit par le Maire.



Le Maire propose que la Commission Consultative MAPA soit constituée de la manière suivante :

- L'adjoint au Maire délégué aux Finances
- L'adjoint au Maire du service concerné

Un ou plusieurs agents peuvent y participer, sur demande du Maire, en raison de leur compétence dans la matière.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de cette commission, en approuver la composition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter la création de cette commission dans les conditions exposées par M. le Maire, à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
28 JUL. 2020  
COURRIER

Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.